



COURRIER DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

N° 56

Janvier 1968

Pour usage de service

Sommaire

Résumé du discours de M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, à l'occasion de l'exposition ANUGA, à Cologne, le 30 septembre 1967	1	au Conseil traitant de l'élargissement de la Communauté	7
Résumé de l'exposé de M. Sicco Mansholt, vice-président de la Commission des Communautés européennes, donné lors de la 64 ^e session plénière du Comité économique et social, fin septembre 1967	3	Problèmes de la recherche scientifique et technique dans les Communautés	8
Communication complémentaire à l'avis de la Commission à l'égard des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège	3	Résumé du troisième rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté	8
Résumé des débats du Conseil des 18 et 19 décembre au sujet des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège	7	Remise de la charte d'Alger à la Commission des Communautés européennes	10
Déclaration de la Commission à l'issue du désaccord		Adaptation de la proposition de la Commission d'un règlement du Conseil relatif à la défense contre des pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays tiers aux dispositions de l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT établi au cours de négociations commerciales du Kennedy round	11
		Les résultats de la récolte 1967	11

Résumé du discours de M. Jean Rey

*PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
À L'OCCASION DE L'EXPOSITION « ANUGA » À COLOGNE LE 30 SEPTEMBRE 1967*

Au cours des années qui ont suivi la seconde guerre mondiale, l'ANUGA s'est développée à Cologne, sa ville d'élection, pour devenir la plus grande exposition spécialisée de l'alimentation dans le monde entier.

Son importance ne peut être ignorée, surtout de la Commission des Communautés européennes qui exerce aujourd'hui en particulier une influence prépondérante sur la politique économique générale et la politique agricole.

Avec la participation de quarante-six États sous forme de stands collectifs, l'ANUGA prend un caractère international; mais c'est en particulier l'unité d'action réalisée pour la première fois par les six pays membres dont la Commission se réjouit. Ceci met en lumière le succès que la Communauté a déjà enregistré dans ce domaine. Le haut degré de rendement de l'industrie alimentaire, la multiplicité et la qualité de l'offre ne sont pas concevables sans la concurrence croissante que le marché commun déclenche.

Le jour d'ouverture de l'exposition coïncide presque avec la date de réalisation de la moitié du marché commun agricole, qui englobe la matière première «céréales» et les produits transformés qui en dépendent directement, de même que les fruits et légumes. L'achèvement du marché agricole sera réalisé au 1^{er} juillet 1968 et coïncidera avec la réalisation de l'union douanière.

Ceci représente la première grande percée vers l'Europe. Maintenant que le marché agricole unifié a débuté, les consommateurs commencent aussi à récolter les fruits de ce marché. Les prix des denrées alimentaires aux consommateurs n'accusent plus de tendance à la hausse. L'agriculture a fait tous les efforts pour être à la hauteur des exigences du marché commun.

L'approvisionnement des industries transformatrices en matières premières agricoles s'est constamment amélioré en quantité et en qualité. Après la récolte record de cet été (avec 66 millions de t, la récolte de céréales est la plus importante de l'après-guerre dans la Communauté), nous nous trouvons devant une certaine pléthore du marché, qui soulève des problèmes politiques.

Il ne saurait être question d'une autarcie agricole générale des Six; des difficultés surgissent dans quelques cas d'espèces du fait du traitement préférentiel que chaque collectivité réserve à ses membres. La Communauté a pu porter son commerce agricole intracommunautaire de 1 821,6 millions de dollars en 1964 à 3 599,7 millions de dollars en 1966. Simultanément, les échanges agricoles avec les pays extérieurs à la Communauté ont pu passer de 10 149,2 millions de dollars en 1964 à 11 200,4 millions de dollars en 1966.

Dans le cas du Danemark, la Communauté a conclu un accord sur la livraison de bovins à des conditions de faveur, qui entrera en vigueur le 1^{er} avril 1968.

En ce qui concerne l'industrie alimentaire, l'alignement déjà réalisé ou imminent des prix des matières premières (céréales et sucre) a comporté une forte amélioration de la situation concurrentielle. Il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des contrôles vétérinaires, de l'imposition, de l'alignement, de l'étiquetage et du conditionnement ainsi que des dispositions de la législation sur les denrées alimentaires.

En ce qui concerne la suppression des restrictions à la liberté d'établissement on a déjà bien progressé dans la profession alimentaire, si bien qu'il ne faut plus attendre qu'une décision du Conseil de ministres. Il en va de même pour la liberté de circulation des travailleurs; il est vrai que celle-ci a déjà été réalisée en partie.

Les perspectives d'avenir dans l'industrie alimentaire dépendront, plus encore que dans d'autres secteurs économiques, de l'évolution conjoncturelle.

Les Communautés européennes ne sont pas une fin en soi et ne constituent pas un édifice se suffisant à lui-même. Elles participent à la concurrence avec les autres nations.

L'heureuse conclusion de la négociation Kennedy est un événement de politique commerciale à l'échelle mondiale comme

il n'y en a pas encore eu jusqu'ici. La Communauté y a été reconnue comme puissance commerciale importante. Après le niveau d'abaissement des droits de douane atteint dans la négociation Dillon, on a pu parvenir à une nouvelle démobilité tarifaire moyenne de 35 à 40 %.

La Commission aurait bien voulu pouvoir atteindre aussi dans le secteur des produits agricoles des résultats similaires à ceux qui ont pu être enregistrés pour le domaine industriel dans la négociation Kennedy. Les produits agricoles jouent dans le commerce mondial un rôle très important. Mais les propositions inédites de la Commission concernant une autolimitation dans les subventions et la limitation volontaire du degré d'auto-approvisionnement, de même que la conclusion de traités de commerce et de fournitures à long terme, ont échoué devant l'esprit encore trop mercantile d'autres interlocuteurs.

Néanmoins, on peut se réjouir d'avoir au moins mis sur pied une nouvelle version de l'accord mondial sur le blé, qui comporte le respect de certaines limites de prix (prix maxima et prix minima). Corrélativement, on a pu aussi créer un embryon d'aide alimentaire mondiale multilatérale.

Les répercussions économiques et commerciales de la négociation Kennedy apparaîtront bientôt: l'industrie et le commerce international tireront une réelle impulsion et les échanges accrus contribueront à une prospérité accrue des Etats participants.

Le traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes a été mis en application le 6 juillet de cette année, avec l'entrée en fonction de la Commission unique.

L'étude concentrée par une seule Commission des grandes tâches qui nous attendent permet d'aborder, avec toute l'énergie voulue, les principaux domaines de travail. Dans tous ces domaines, nous en sommes encore au début: à savoir, politique énergétique, politique régionale, politique sociale et politique des transports, sans oublier la politique technologique et scientifique.

L'objectif final reste le regroupement politique de l'Europe. Il faut élucider toute une série de préalables politiques avant de pouvoir atteindre cet objectif.

Cette question nous amène au domaine de la politique extérieure de la Communauté. Plusieurs événements récents de la politique mondiale nous ont fait toucher du doigt qu'une conception commune en matière de politique étrangère est l'impératif de l'heure. Cela vaut aussi pour le domaine de la politique du commerce extérieur.

Notre responsabilité à l'égard des pays en voie de développement doit nous amener à élaborer un généreux programme coordonné d'aide au développement. Et finalement, nous nous trouvons placés devant le problème si important de l'élargissement de la Communauté européenne. Grâce aux succès des dernières années, notamment par suite de l'éclatant progrès économique et social, cette Communauté est devenue un pôle d'attraction pour nombre d'autres Etats. Ils ont frappé à notre porte, ils ont demandé leur adhésion.

Résumé de l'exposé de M. Sicco Mansholt

VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
DONNÉ LORS DE LA 64^e SESSION PLÉNIÈRE DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL FIN SEPTEMBRE 1967

Dans son discours devant le Comité économique et social des Communautés européennes, le vice-président de la Commission européenne, M. Mansholt, a souligné que le grand problème agricole que la Communauté doit résoudre maintenant est celui de la politique des structures. Probablement, le Comité sera saisi pour avis dès le printemps prochain d'un projet de programme à ce sujet. L'élaboration d'une politique à moyen terme fait également ressortir la nécessité de définir clairement les objectifs de notre politique agricole.

Dans son analyse, M. Mansholt a souligné qu'il s'agit surtout d'un problème de caractère régional et de la dimension des entreprises. « Il n'est pas possible d'arriver, par la seule politique des marchés et des prix, dans un délai raisonnable, à un niveau équitable pour les personnes travaillant dans l'agriculture, comme prescrit dans le Traité ».

On pourrait augmenter le revenu des agriculteurs par une hausse des prix, mais ceci risque de provoquer des excédents dans certains domaines. On ne peut pas augmenter suffisamment le revenu des producteurs par un accroissement important de la production parce que là, nous nous trouvons déjà à la limite. Toutefois, il serait réaliste d'admettre que les producteurs pourraient augmenter leur production parallèlement à l'augmentation de la consommation, l'importation restant alors stationnaire. Même dans cette hypothèse (qui n'est d'ailleurs pas acceptée par tout le monde), le revenu pour les travailleurs industriels augmenterait plus vite que dans l'agriculture.

Il ne reste donc que deux possibilités pour rattraper l'écart : soit augmenter les subventions, soit une restructuration de l'agriculture. M. Mansholt n'est pas partisan de la première solution et, de ce fait, il ne reste donc que la restructuration. Le nombre des entreprises de 1 à 5 hectares est encore très élevé dans la Communauté; dans tous les Etats membres, la plupart des entreprises sont encore des exploitations de 1 à 10 hectares. Toutefois, le nombre d'entreprises de 10 à 20 hectares et de 20 à 50 hectares augmentent dans la Communauté.

M. le Vice-président pose alors le problème social, notamment celui de la main-d'œuvre agricole. L'agriculteur et sa femme

risquent de devenir esclaves de leur entreprise du fait que la plupart d'entre eux ne pourraient plus se permettre d'engager des ouvriers.

Le problème de la viabilité de nos campagnes est également très important. Il est nécessaire de considérer le problème des structures agricoles dans le cadre d'une politique régionale. M. Mansholt souligne que la Commission a compris l'importance de l'aspect régional du problème et qu'une direction générale de la politique régionale est en formation. En outre, il faut examiner l'évolution de la structure de production dans l'agriculture qui n'est pas exempte des aspects économiques et sociaux.

Tant que l'on ne connaît pas les objectifs, on risque de gaspiller une bonne partie des sommes investies pour l'amélioration des structures agricoles. Quel genre d'agriculture veut-on atteindre? Faut-il industrialiser l'agriculture ou faut-il envisager une concentration horizontale, avec la mise en commun tant des moyens mécaniques que des premiers moyens de production?

Il existe donc plusieurs possibilités dont on doit étudier les conséquences. Puis, il faudrait définir clairement les objectifs pour les structures de l'agriculture d'ici 20 à 30 ans. Ces objectifs doivent alors former la base de notre politique des structures agricoles, des politiques régionales et sociales, des prix et des revenus.

Au début de son introduction, M. Mansholt a soulevé quelques problèmes relatifs au fonctionnement du marché et notamment dans le secteur des oléagineux, et des difficultés régionales et souvent structurelles.

Il a exprimé des craintes quant au niveau des prix communs fixés pour le sucre qui semblent trop élevés pour certains pays membres. On risque ainsi, à la fin de la période transitoire, d'avoir provoqué une spécialisation nationale pour la culture des betteraves, mais pas une spécialisation communautaire.

Communication complémentaire à l'avis de la Commission à l'égard des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège

SE RÉFÉRANT AUX CONSÉQUENCES DE LA DÉVALUATION DE LA LIVRE
EXPOSÉE ORALEMENT AU CONSEIL LE 11 DÉCEMBRE 1967

1. Lors de sa session du 20 novembre 1967, le Conseil a demandé à la Commission de faire un rapport oral sur les conséquences des mesures prises par le gouvernement britannique dans le domaine monétaire et dans le domaine de la politique économique.

La Commission a obtenu toutes informations utiles par la voie diplomatique normale. De plus, à l'occasion de la visite faite à Londres le 4 décembre par le président de la Commission, accompagné de M. Barre, vice-président chargé des affaires économiques et financières, et de M. Martino, chargé des rela-

tions extérieures, des informations supplémentaires ont pu être recueillies au cours des entretiens qui se sont déroulés entre MM. Harold Wilson, George Brown et Roy Jenkins, d'une part, et la délégation de la Commission, d'autre part.

2. A partir des informations ainsi recueillies, la Commission se propose, dans la présente communication, d'examiner, d'une part, dans quelle mesure les décisions récemment prises peuvent conduire à la restauration d'un équilibre durable de l'économie et de la balance des paiements du Royaume-Uni, d'autre part, d'examiner les incidences de la situation nouvelle sur le problème des balances sterling et du rôle de la livre dans les relations monétaires internationales, tel qu'il a été souligné par l'avis de la Commission du 29 septembre 1967.

La Commission tient toutefois à souligner la difficulté de la tâche qui consiste à tirer des conclusions définitives d'événements aussi récents et aussi importants que ceux survenus ces dernières semaines. Aussi, les commentaires que présente ci-après la Commission ne peuvent répondre que de façon partielle et provisoire aux questions que soulèvent ces mesures. La Commission pourra les compléter aux différents stades des discussions au sein du Conseil.

3. La Commission, dans son avis du 29 septembre, avait estimé que les difficultés actuelles rencontrées par le Royaume-Uni étaient à la fois de nature conjoncturelle et de nature structurelle. Cette conclusion résultait non seulement de l'observation de l'évolution économique du Royaume-Uni depuis 1965, mais aussi de la prise en considération de facteurs plus profonds, qui étaient à l'origine d'un écart important entre les possibilités de l'économie britannique et celles des autres économies industrialisées au regard de la poursuite des objectifs fondamentaux de la politique économique.

Elle avait notamment indiqué que c'était au gouvernement britannique qu'il appartenait de prendre les mesures d'adaptation nécessaires puisque celles-ci relèvent de sa responsabilité.

4. Depuis le printemps de 1967, une succession d'événements fortuits tels que la fermeture du canal de Suez, la grève des dockers, ont aggravé le déficit de la balance des paiements britanniques; celui-ci se trouvait cependant lié à des tendances économiques intérieures défavorables à l'équilibre.

L'économie britannique avait en effet amorcé une certaine reprise, principalement sous l'impulsion d'une augmentation de la consommation privée et publique; celle-ci était due à certaines mesures de reflation et à l'augmentation des revenus qui s'était manifestée à la fin des périodes de blocage et de « restriction sévère » en matière de salaires décidés en juillet 1966 par le gouvernement britannique. On peut estimer qu'à la veille de la dévaluation, la croissance du produit national brut atteignait un rythme annuel de l'ordre de 4,5 à 5 %. Pareil taux de croissance n'était pas compatible avec une amélioration de la balance des paiements courants de la Grande-Bretagne.

A la suite de la vague de spéculation déclenchée depuis le mois de juin, des ressources monétaires considérables et croissantes avaient dû être mobilisées afin de maintenir la parité

de la livre. Enfin, le Royaume-Uni devait faire face à un échancier de dettes internationales remboursables avant la fin de l'année.

Une situation extrêmement critique existait donc lorsque le gouvernement britannique décida, le 18 novembre, de dévaluer la livre sterling de 14,3 %.

Certes, d'autres actions auraient pu être mises en œuvre par le gouvernement britannique, mais il a semblé à ce dernier que, quelque grave que puisse être la dévaluation, la modification de la parité de la livre était indispensable au rétablissement d'un équilibre durable de l'économie britannique.

5. La dévaluation de la livre peut indiscutablement constituer un facteur favorable à la réalisation de cet objectif à condition que les mesures complémentaires nécessaires au succès de cette opération soient rapidement mises en œuvre.

A terme, cette mesure est de nature à modifier considérablement la situation extérieure du Royaume-Uni. En effet, l'amélioration relative de la position compétitive de l'économie britannique sur les marchés internationaux devrait donner une forte impulsion aux exportations.

A cet égard, le taux de dévaluation choisi peut paraître modeste. Le jugement ne doit pas être cependant fondé uniquement sur la comparaison avec le taux des dévaluations précédemment décidées par le gouvernement britannique et qui fut de l'ordre de 30 %. En 1949, par exemple, à l'exception des Etats-Unis, de la Suisse et du Canada, tous les pays industrialisés avaient dévalué leur monnaie, de même que la très grande majorité des pays producteurs de matières premières et tous les pays de la zone sterling. Aujourd'hui, seuls quelques pays ont procédé, à la suite du Royaume-Uni, à une modification de leur parité (notamment l'Espagne, Israël, le Danemark, l'Irlande, la Nouvelle-Zélande). Il en résulte que les avantages concurrentiels dont l'économie britannique est susceptible de bénéficier sont sensiblement plus larges qu'en 1949.

D'autre part, l'augmentation des prix à l'importation exprimée en monnaie nationale devrait également contribuer à une amélioration de la balance des opérations courantes.

Dans une certaine mesure, la balance des opérations en capital pourrait aussi être avantagée par la dévaluation.

Les autorités britanniques font preuve d'une très grande circonspection à l'égard des délais nécessaires pour que la dévaluation puisse produire son plein effet. Elles ont indiqué que leur objectif était une amélioration de la balance des paiements courants d'au moins 500 millions de livres par an. Dans les meilleures hypothèses, et sans qu'il soit tenu compte d'un reflux éventuel de fonds à court terme vers la place de Londres, il semblerait que cette amélioration ne commencera à se manifester que dans la deuxième moitié de l'année prochaine et ne prendra toute son ampleur qu'au cours de l'année 1969.

6. L'expérience montre que les avantages résultant d'une dévaluation sont de courte durée si cette opération n'est pas

accompagnée par un ensemble de mesures destinées, dans le cadre d'une politique cohérente, poursuivie pendant un temps suffisamment long, à prémunir l'économie en cause contre la tentation de la facilité.

Les autorités britanniques ont présenté un programme de redressement économique sous la forme d'une déclaration d'intention adressée aux autorités internationales compétentes, lors de la conclusion de l'accord prévoyant l'octroi au Royaume-Uni d'un crédit de 1,4 milliard de dollars dans le cadre du FMI et des accords généraux d'emprunt. Cette déclaration d'intention a fait l'objet d'une publication officielle. Les mesures décidées par le gouvernement britannique concernent :

- la réduction de certaines dépenses publiques, militaires et civiles;
- la suppression de la « selective employment tax »;
- l'abolition de certaines ristournes à l'exportation;
- l'augmentation de l'impôt sur les sociétés de 40 à 42,5 %;
- l'augmentation du taux de l'escompte de 6,5 à 8 %;
- la limitation des crédits accordés par les banques;
- le plafonnement de l'impasse budgétaire à un milliard de livres pour l'exercice 1968/69;
- les restrictions aux achats à crédit d'automobiles;
- la surveillance stricte des prix, des salaires et des dividendes.

La Commission a pris note du fait que les instances internationales compétentes ont vu, dans ce programme, l'amorce d'une politique adéquate, justifiant la mise à la disposition du Royaume-Uni de moyens supplémentaires par rapport à ceux, déjà très importants, qu'il avait obtenus auparavant, soit dans le même cadre, soit en application d'accords intervenus entre les banques centrales de plusieurs pays.

Elle a également noté que les instances intéressées continueront à suivre de près l'évolution économique du Royaume-Uni, compte tenu des intentions exprimées par les autorités de ce pays de prendre, en plus des actions déjà explicitement prévues, les mesures que rendrait nécessaires la réalisation des objectifs quantitatifs auxquels le gouvernement britannique a souscrit. Dans cette optique, un calendrier prévoyant des consultations internationales périodiques a été mis au point. De telles consultations se poursuivront jusqu'au moment où la plus grande partie des dettes contractées dans le cadre de différents arrangements multilatéraux aura été remboursée.

7. De toute évidence, les résultats escomptés ne pourront être atteints que si le programme de redressement établi par le gouvernement britannique est appliqué de manière efficace et adapté à l'évolution ultérieure de la situation. Les effets mécaniques de la dévaluation revêtiront un caractère durable, si la politique suivie permet d'orienter les ressources productives vers la satisfaction de la demande extérieure. Dans ce but, il est particulièrement important que les tendances de la demande intérieure ne contrecarrent pas, dans les prochains mois, l'effort à accomplir dans le domaine des transactions avec l'exté-

rieur. Les conditions dans lesquelles l'équilibre souhaité devra être maintenu poseront, vers la fin de l'année 1968, certains problèmes sur le plan économique intérieur. Il semble qu'alors le chômage aura été réduit à un niveau inférieur à 2 % et que la capacité de production aura retrouvé un taux d'utilisation élevé. Au cours de 1968, la politique budgétaire et la politique des revenus constitueront les instruments privilégiés de la régulation de la demande globale et de ses diverses composantes.

Les représentants du gouvernement britannique ont exprimé à la délégation de la Commission, au cours de sa visite à Londres, leur ferme détermination de mettre en œuvre toutes les mesures — fussent-elles rigoureuses — qui s'imposeront au cours des prochains mois.

8. La Commission attache d'autant plus d'importance au succès de la dévaluation de la livre que tous les Etats membres de la Communauté n'ont pas ménagé leur soutien à l'action entreprise par le gouvernement britannique.

Ce soutien a été exprimé tout d'abord à l'issue de la réunion extraordinaire des ministres des finances des pays membres de la Communauté tenue au lendemain de l'annonce de la dévaluation. Il s'est manifesté sous diverses formes tout au long des discussions internationales qui se sont développées après cet événement.

Sur le plan financier, tous les Etats membres de la Communauté ont participé à la mobilisation des moyens réunis dans le cadre du FMI et dans celui des accords généraux d'emprunt, en vue de l'octroi du crédit « stand-by » de 1,4 milliard de dollars au Royaume-Uni.

La contribution des Etats membres de la Communauté se situe aussi sur un plan sans doute plus important encore que le plan financier. L'acceptation des conséquences qu'auront, dans les domaines commercial, conjoncturel et social, l'amélioration de la position concurrentielle du Royaume-Uni et les changements susceptibles d'affecter les flux de ressources réelles et de ressources financières à travers les frontières, compte tenu notamment du taux exceptionnellement élevé de l'escompte, constitue en effet une manifestation sans équivoque de la volonté de la Communauté d'apporter son aide à la solution des problèmes économiques de la Grande-Bretagne.

Enfin, la Commission attache un prix d'autant plus grand à la réussite de l'opération, que l'amélioration durable de la balance des paiements britannique et la confiance dans la nouvelle parité de la livre sont indispensables pour écarter les menaces qui pèsent sur le système monétaire international, et sur l'équilibre économique du monde.

L'assainissement de la situation économique et monétaire de la Grande-Bretagne est en effet l'une des conditions du fonctionnement du système des paiements internationaux d'une manière compatible avec les exigences d'un développement économique international régulier et harmonieux selon les principes arrêtés au cours de ces derniers mois à la réunion ministérielle du groupe des Dix à Londres et à la conférence du FMI à Rio de Janeiro.

9. La dévaluation de la livre doit aussi être examinée du point de vue du rôle international de cette monnaie.

Pour une monnaie de réserve, la dévaluation constitue un événement d'une importance exceptionnelle. En amputant du pourcentage de la dévaluation la valeur or des créances dans cette monnaie, une telle mesure peut modifier l'attitude des pays créanciers à l'égard de la répartition de leurs réserves monétaires.

En un siècle et demi, la livre sterling (dont la parité or a été définie en 1916) n'a été l'objet de dévaluations qu'à trois reprises : en 1931, en 1949 et en 1967. Il est vraisemblable que la conscience du rôle international de la livre et la crainte des répercussions éventuelles d'une dévaluation sur la propension des créanciers étrangers à détenir des créances en cette monnaie ont pesé d'un poids très important, surtout au cours des décennies les plus récentes, sur la volonté des autorités britanniques de maintenir aussi constante que possible la valeur or de la livre sterling.

Compte tenu de l'ampleur des « balances sterling » par rapport aux réserves officielles immédiatement disponibles d'une part, et de l'exigüité des ressources réelles ou monétaires susceptibles de servir de contrepartie à des tirages sur les balances, d'autre part, tout événement susceptible de précipiter de tels tirages constitue une redoutable menace.

Cette considération semble avoir constitué, depuis la fin de la guerre, un leitmotiv de la politique économique britannique. Elle explique largement les alternances du processus « stop-go » et le fait que le maniement du taux de l'escompte ait été principalement orienté vers l'objectif tendant à offrir aux créanciers des balances sterling un rendement en moyenne nettement supérieur à celui qu'il était possible d'obtenir à court terme sur d'autres places.

Il y a des raisons de penser que cette politique a été très coûteuse pour l'économie britannique. Par ailleurs, elle n'a qu'en partie réussi à préserver le « système sterling » d'une érosion graduelle. Depuis le début des années 1950, le « système sterling » a cessé de contribuer à l'augmentation des réserves internationales. La stabilité des balances sterling en valeur nominale a été due principalement à un processus de substitution de créanciers au sein de la zone sterling.

10. La réponse à la question de savoir quelle pourrait être l'incidence propre de la dévaluation sur les tendances décrites ci-dessus ne peut être donnée de façon précise.

En ce qui concerne les autorités publiques étrangères créancières de balance sterling, il n'est pas certain que ces autorités procéderont, à court terme, à des retraits plus ou moins prononcés de leurs créances. La perte en valeur or causée par la dévaluation étant acquise, et les créances étant rémunérées à un taux exceptionnellement élevé depuis la hausse au niveau de 8 % du taux de l'escompte, de tels retraits ne pourraient être provoqués que par des facteurs d'ordre psychologique, difficilement appréciables. Quant à la propension des mêmes autorités monétaires à détenir des réserves en livres à long terme, il n'y a pas de raison de penser que l'évolution retracée précédemment soit réversible.

Les considérations qui conduisent les agents économiques privés à détenir des balances sterling sont différentes de celles qui animent les autorités publiques. Pour eux, l'élément spéculatif, en temps de trouble monétaire, a une très grande importance et explique les variations brusques et parfois prolongées qui se manifestent dans leurs créances en livres. De même, les détenteurs privés sont beaucoup plus sensibles que les autorités publiques aux variations qui se produisent dans le rendement net de leurs créances, lorsqu'ils ont le choix de les placer à Londres ou ailleurs. Ces phénomènes sont bien connus et ils ont été illustrés de manière particulièrement frappante au cours des mois récents.

En conséquence, la Commission n'estime pas devoir apporter de modifications aux vues exprimées par elle sur le problème des balances sterling, dans son avis du 29 septembre dernier.

11. Il est loisible de penser que, après le rétablissement d'un équilibre durable de la balance des paiements britannique, l'existence de montants importants de balances sterling détenus par des créanciers privés, montants dont la tendance à long terme a été de s'accroître lentement mais dans une proportion considérablement inférieure à celle des échanges internationaux, pourrait ne pas présenter les mêmes inconvénients que dans le passé. A l'égard de cette conception, il semble toutefois utile de présenter deux observations.

La première consiste à remarquer que des perturbations tout à fait indépendantes de l'évolution économique propre d'un pays à monnaie de réserve peuvent gravement affecter son équilibre, notamment parce qu'il pourrait subir une hémorragie de devises déclenchée par une spéculation résultant elle-même d'événements fortuits. Cette considération prend un relief particulier pour le Royaume-Uni lorsque l'on remarque que les dimensions économiques relatives de ce pays ne sont plus aujourd'hui celles qui le caractérisaient jadis.

On a fait, d'autre part, ressortir que la distinction entre les deux rôles d'une monnaie internationale (monnaie de commerce et monnaie de réserve) est difficile à faire dans la pratique. Cette difficulté n'est pas contestable. Elle ne doit point cependant conduire à négliger le fait que, à côté des facteurs objectifs qui expliquent l'utilisation plus ou moins large d'une monnaie nationale dans les paiements internationaux, il existe des politiques, notamment une politique des taux d'intérêt et de l'accès au marché monétaire, qui sont à l'origine de la constitution de balances plus élevées que celles qui découleraient de la seule nécessité de financer les transactions internationales.

12. Le gouvernement britannique a déclaré, depuis la publication de l'avis de la Commission, que les problèmes liés au rôle international de la livre pourraient être examinés dans le cadre de négociations menées au sujet de la demande d'adhésion présentée par le Royaume-Uni. La Commission constate avec satisfaction que les autorités britanniques considèrent aujourd'hui ces problèmes dans un esprit qui pourrait ouvrir la voie à des réformes souhaitables à beaucoup d'égards pour la Grande-Bretagne aussi bien que pour la Communauté.

Résumé des débats du Conseil des 18 et 19 décembre au sujet des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège

(texte communiqué à la presse par le Secrétariat du Conseil)

1. Considérant les objectifs fixés dans le préambule au traité de Rome et considérant les tâches qui incombent aux Etats membres en vertu de l'article 5, qui prévoit que ceux-ci s'abstiendront de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du Traité, le Conseil des Communautés européennes, réuni le 19 décembre à Bruxelles, constate qu'aucun Etat membre n'a soulevé d'objection de principe contre l'élargissement des Communautés. En faisant cette constatation, le Conseil part de l'idée que les nouveaux Etats membres acceptent pleinement les Traités et les décisions adoptées par la Communauté.

Un Etat membre a cependant exprimé l'avis que cet élargissement modifierait de manière profonde la nature et les modes de gestion des Communautés.

2. Tous les Etats membres sont d'avis que le rétablissement de la situation économique et monétaire de la Grande-Bretagne présente une importance essentielle pour la question de son adhésion. Plusieurs Etats membres, tout en se prononçant pour l'objectif de l'équilibre économique de la Grande-Bretagne, ne pensent cependant pas que l'économie britannique devra être totalement assainie au moment de l'adhésion de la Grande-Bretagne.

3. Tous les Etats membres ont reconnu qu'en particulier depuis le 18 novembre 1967 la Grande-Bretagne a mis en route des mesures destinées à consolider sa situation sur les plans économique, financier et monétaire; tous les Etats membres ont constaté que le processus d'assainissement de l'économie britannique demandera un certain temps.

4. La Commission a exprimé l'avis qu'il conviendrait d'ouvrir des négociations dans les formes les plus appropriées avec les Etats ayant présenté des demandes d'adhésion pour approfondir, comme il est nécessaire, les problèmes mis en relief dans son avis au Conseil en date du 29 septembre 1967 et rechercher si des solutions peuvent permettre de satisfaire aux conditions qui doivent assurer la cohésion et le dynamisme indispensable dans une Communauté élargie.

5. Cinq Etats membres se sont ralliés au point de vue de la Commission.

Ils se sont prononcés pour l'ouverture immédiate de négociations dans le but de l'adhésion de la Grande-Bretagne, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège, afin que ces négociations puissent être entamées parallèlement au processus d'assainissement de la Grande-Bretagne.

Un Etat membre estime que le processus d'assainissement de l'économie britannique doit être mené à terme pour que la demande de la Grande-Bretagne puisse être reconsidérée.

6. De ce fait, il n'y a pas eu, au stade actuel, d'accord au sein du Conseil sur la poursuite de la procédure.

Le Président du Conseil est chargé d'en informer les pays intéressés.

7. Les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège ainsi que la lettre du gouvernement suédois restent à l'ordre du jour du Conseil.

Déclaration de la Commission à l'issue du désaccord au Conseil traitant de l'élargissement de la Communauté

(distribuée sous forme d'une communication à la presse)

La Commission regrette profondément le désaccord qui s'est produit au Conseil de ministres au sujet de la suite à donner aux demandes d'adhésion présentées par plusieurs pays européens, et notamment la Grande-Bretagne.

Quelles que soient les difficultés de fond devant lesquelles on se trouve, la Commission persiste à penser qu'il est nécessaire d'entendre les pays intéressés et de négocier avec eux en vue d'examiner la possibilité de solutions acceptables pour tous.

La Commission, fidèle à l'esprit et aux termes de l'avis qu'elle avait remis au Conseil, n'a ménagé aucun effort en vue de

convaincre tous les Etats membres de chercher une solution de conciliation entre les thèses en présence.

Dans ces circonstances, elle fait appel à tous afin que les conséquences de ces désaccords soient aussi limitées que possible. Plus que jamais, les efforts entrepris dans le domaine de l'intégration européenne devront être poursuivis avec ténacité, en même temps que doivent être recherchées les occasions de reprendre le mouvement d'élargissement des Communautés, provisoirement interrompu. La Commission s'efforcera de contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Problèmes de la recherche scientifique et technique dans les Communautés

Résolution

1. Le Conseil, les représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil et la Commission, considérant

— que le progrès des sciences et des techniques constitue un facteur fondamental de la croissance économique et du développement général des Etats membres des Communautés et en particulier de leur capacité concurrentielle;

— que les développements réalisés au cours des dernières années par les pays européens en ce qui concerne les sciences, les techniques et leurs applications industrielles ont été moins rapides que ceux constatés hors d'Europe, principalement aux Etats-Unis, dans un certain nombre de branches essentielles pour le développement d'une économie industrielle moderne, et que le retard de l'Europe en ce domaine crée un risque sérieux pour son développement économique et social à moyen et à long terme;

Exprime

sa volonté de mettre en œuvre, en relation avec le programme de développement économique à moyen terme de la Communauté et compte tenu des nouveaux développements dans le domaine de la recherche, une action énergique de redressement et de promotion de la recherche scientifique et technique et de l'innovation industrielle.

2. A cette fin, le Conseil décide (les représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil décident):

a) De poursuivre activement les travaux qui, entrepris dans le cadre de la réalisation de l'union économique, sont susceptibles d'améliorer et d'harmoniser les conditions générales favorables à la promotion de la recherche et de l'innovation (en particulier: statut de société européenne, brevet européen, harmonisation fiscale...); ces mesures d'ordre juridique et fiscal doivent permettre de favoriser la mise en place de structures industrielles plus efficaces;

b) De charger le groupe de travail «politique de la recherche scientifique et technique» du comité de politique économique à moyen terme:

i) d'examiner les possibilités d'une coopération commençant par les six domaines proposés (informatique et télécommunications, développement de nouveaux moyens de transports, océanographie, métallurgie, nuisances, météorologie);

ii) d'examiner l'inclusion d'autres domaines dans la coopération et de classer ces domaines dans un système adéquat;

Le groupe de travail fera rapport avant le 1^{er} mars 1968 au Conseil (aux représentants des Etats membres réunis au sein du Conseil) qui chargera (chargeront) le comité des représentants permanents de lui présenter des conclusions avant le 1^{er} juin 1968; le comité des représentants permanents sera assisté d'un groupe constitué par de hauts fonctionnaires de la recherche scientifique; la Commission sera étroitement associée à ces travaux à tous leurs stades, elle est invitée à faire toutes propositions et suggestions utiles;

c) De charger d'autre part le groupe de travail «politique de la recherche scientifique et technique» du comité de politique à moyen terme:

aa) de poursuivre la confrontation des méthodes nationales, des plans, programmes et budgets généraux intéressant la recherche;

bb) d'examiner les moyens de créer un système communautaire de traitement et de diffusion de l'information technique ou de coordonner les systèmes d'information nationaux;

cc) d'examiner les moyens d'assurer une formation coordonnée et un échange plus intensif de scientifiques.

3. Les rapports prendront en considération la coopération existant actuellement dans d'autres organisations internationales et rechercheront les moyens de faire participer d'autres Etats européens à l'action et à la coopération dans les domaines précités.

4. Le Conseil souhaite que les entreprises industrielles soient consultées dans l'élaboration d'une politique en matière scientifique et technique ainsi que des mesures qui en découleront.

5. A l'occasion de ces délibérations sur la recherche scientifique et technique le Conseil réaffirme l'importance qu'il attache à ce que des décisions constructives interviennent rapidement sur les activités futures de recherche d'Euratom.

Résumé du troisième rapport trimestriel sur la situation économique de la Communauté

La Commission des Communautés européennes, constituée en juillet dernier à la suite de la fusion des exécutifs de la CEE, de la CECA et de l'Euratom, vient de publier son rapport sur la situation économique de la Communauté, document trimestriel qui paraissait jusqu'à présent sous le couvert de la Commission de la Communauté économique européenne.

Comme de coutume, cette étude revêt un double aspect. D'une part, elle comporte, pour la Communauté considérée dans son ensemble comme pour les divers pays membres en particulier, une analyse de l'évolution économique observée depuis le printemps dernier. D'autre part, elle présente, sur la base d'hypothèses déterminées, des prévisions relatives à l'évolution au cours des prochains mois et en 1968.

La Commission constate tout d'abord que si l'économie de la Communauté n'a montré qu'une expansion modérée au second trimestre de 1967 — du fait surtout que la croissance de la demande intérieure s'est encore légèrement affaiblie — les tendances au ralentissement pourraient cependant avoir perdu de leur vigueur au cours de l'été.

La demande extérieure a, en effet, témoigné d'un certain dynamisme. C'est ainsi que, suivant les statistiques du commerce extérieur, les exportations de marchandises ont dépassé de 9 % en valeur, au deuxième trimestre, le montant enregistré un an auparavant.

La faiblesse de la demande intérieure a été particulièrement sensible pour la formation brute de capital fixe. Les dépenses consacrées à la construction ont même accusé une baisse du premier au second trimestre, en dépit de l'augmentation appréciable qu'elles ont marquée en France et surtout en Italie. Il ne semble pas que les investissements d'équipement aient réalisé, en tendance, de notables progrès dans la Communauté considérée dans son ensemble; leur expansion a surtout été freinée par une nouvelle diminution de cette catégorie de dépenses dans la République fédérale d'Allemagne. En revanche, les dépenses de consommation ont vraisemblablement continué d'augmenter mais leur croissance a dû se modérer. Ce ralentissement qui, à des degrés divers, a caractérisé presque tous les pays membres, tient sans doute principalement à un affaiblissement de l'expansion du revenu disponible des ménages.

La croissance de l'offre intérieure de la Communauté ne s'est poursuivie que lentement au deuxième trimestre de 1967. En effet, la production industrielle (suivant l'indice de l'Office statistique des Communautés européennes, corrigé des variations accidentelles et saisonnières) n'a pas accusé de modification conjoncturelle notable; ce n'est qu'au début de l'été qu'une légère progression pourrait s'être manifestée à nouveau. L'affaiblissement de la croissance semble avoir été moins accentué dans le secteur des services; quant à la production agricole, son expansion s'est même révélée très sensible.

Les tendances à la détente ont continué de prévaloir sur le marché de l'emploi de la plupart des pays membres. Certains indices donnent cependant à penser qu'au cours de l'été l'augmentation du chômage a dû s'arrêter dans la République fédérale d'Allemagne et aux Pays-Bas.

Les importations de marchandises de la Communauté ont encore subi les effets de l'évolution hésitante qui caractérise la conjoncture intérieure de plusieurs pays membres; d'après les statistiques douanières, leur montant en valeur, pour le deuxième trimestre, n'a pas dépassé le résultat enregistré un an plus tôt. Les signes d'une certaine reprise sont cependant apparus vers la fin du printemps.

L'excédent de la balance commerciale avec les pays non membres a été assez élevé au deuxième trimestre, puisqu'il a atteint 264 millions d'unités de compte (1) mais la tendance conjonc-

turelle à l'amélioration paraît avoir cessé dans le courant du trimestre. Il en est de même en ce qui concerne l'excédent de la balance globale des paiements courants. Les données dont on dispose à présent, au sujet des mouvements de capitaux, indiquent d'importantes sorties nettes. Néanmoins, les réserves brutes d'or et de devises des autorités monétaires des pays membres ont augmenté de près de 500 millions d'unités de compte de fin mars à fin juin; cet accroissement paraît tenir, en partie, au remboursement de dettes anglaises.

Les échanges intracommunautaires n'ont montré qu'une expansion limitée; suivant les statistiques d'importation, leur taux de croissance en valeur, d'une année à l'autre, a atteint 6 % au deuxième trimestre. La tendance au ralentissement observée antérieurement ne s'est cependant pas poursuivie, du fait surtout que la régression des achats de la République fédérale d'Allemagne s'est arrêtée.

La hausse conjoncturelle des prix est, en général, demeurée assez faible durant le printemps et au début de l'été; au surplus, les résultats particulièrement favorables enregistrés pour nombre de produits agricoles d'origine végétale ont influencé les prix dans le sens de la baisse. Aussi, en dépit de l'incidence de facteurs exceptionnels de hausse des prix — tels que l'enchérissement des produits pétroliers suscité par la crise du Proche-Orient — de majorations d'impôts indirects, de relèvements de loyers contrôlés, ainsi que d'adaptation de tarifs d'entreprises publiques, la hausse du niveau des prix à la consommation a été, dans la plupart des pays membres, nettement moins forte qu'un an auparavant.

De l'avis de la Commission, les perspectives qui s'ouvrent sur les derniers mois de l'année laissent présager une légère reprise de l'expansion de la demande globale dans la Communauté.

Certes, en ce qui concerne la demande extérieure, facteurs de stimulations et facteurs de freinage se compenseront plus ou moins, de telle sorte que son rythme de croissance, d'ailleurs assez élevé, ne devrait guère se modifier. On peut escompter, en revanche, un développement légèrement accéléré de la demande intérieure. Ceci est surtout le cas pour la formation brute de capital fixe, qui accusera vraisemblablement une certaine reprise, affectant principalement les dépenses de construction et, dans une moindre mesure, les achats de biens d'équipement. Il faut aussi s'attendre que l'expansion des dépenses de consommation se poursuive, tout en restant modérée dans les premiers temps.

Parallèlement à cette évolution prévisible de la demande globale, la croissance de l'offre intérieure dans la Communauté devrait s'accroître légèrement d'ici la fin de 1967. Selon toute vraisemblance, cette accélération tiendra essentiellement à la reprise de la production industrielle. Dans ces conditions, il y a aussi lieu de s'attendre à une évolution de plus en plus soutenue des importations en provenance des pays non membres.

D'ici la fin de l'année, la hausse conjoncturelle des prix restera sans doute assez modérée dans la plupart des pays membres. Toutefois, la disparition de certains facteurs saisonniers de baisse, dont l'incidence a été particulièrement forte cette

(1) Une unité de compte (UC) = 0,888671 g. d'or fin = 1 dollar US au taux de change officiel.

année, devrait de nouveau dégager un peu plus clairement, dans quelques pays de la Communauté, la tendance persistante à la hausse du niveau des prix. Au surplus, quelques secteurs pourraient encore ressentir les répercussions de l'enchérissement des produits pétroliers importés. Il faut enfin s'attendre, dans plusieurs pays membres, à de nouvelles majorations de tarifs d'entreprises publiques de transport et de distribution.

C'est surtout eu égard à l'évolution économique effective au cours du premier semestre de 1967, et dans une moindre mesure seulement pour tenir compte des perspectives nouvelles qui s'ouvrent d'ici la fin de l'année, que la Commission estime nécessaire d'apporter quelques corrections mineures aux prévisions quantitatives publiées dans le précédent rapport trimestriel concernant les résultats de l'année entière. Le taux de croissance du produit brut de la Communauté en termes réels, de 1966 à 1967, atteindra vraisemblablement 2,5 %.

Pour l'année 1968, l'hypothèse se confirme d'une conjoncture nettement plus dynamique dans la Communauté. Certes, le rythme de croissance de la demande extérieure, conformément à l'évolution prévisible de la conjoncture mondiale, n'accusera guère de modification. Mais la demande intérieure devrait, par rapport à son développement modéré de l'année 1967, marquer une expansion sensiblement plus vive. Il faut s'attendre à des impulsions particulièrement vigoureuses émanant des investissements sous forme de construction et de l'évolution des stocks; mais les investissements d'équipement des entreprises pourraient, eux aussi, montrer une progression un peu plus rapide que de 1966 à 1967. On peut enfin escompter une accélération de plus en plus nette des dépenses de consommation au cours de l'année.

Compte tenu de ces perspectives d'évolution de la demande, la Commission évalue à quelque 4,5 % la croissance du produit brut de la Communauté, en termes réels, de 1967 à 1968.

Les importations semblent devoir augmenter dans une mesure sensible. Aussi une tendance conjoncturelle à la détérioration de la balance commerciale de la Communauté devrait-elle apparaître dans le courant de l'année.

En ce qui concerne les prix, il semble bien que le rythme de la hausse continuera de se ralentir dans les pays du Benelux. Dans la république fédérale d'Allemagne, les prix seront encore caractérisés, en tout cas dans les premiers temps, par une assez grande stabilité, tandis qu'en Italie et en France ils devraient continuer d'augmenter, tout au moins à un rythme comparable à celui que l'on observe actuellement. L'évolution sera toutefois influencée, dans une mesure qu'il n'est guère possible de préciser dès à présent, par des facteurs exceptionnels, tels que l'instauration de la taxe à la valeur ajoutée, dans la république fédérale d'Allemagne, et son extension au commerce de détail en France, ainsi que par des facteurs «automomes» de hausse. Aussi est-il possible que, dans la plupart des pays membres de la Communauté, la hausse ne soit pas notablement plus modérée que de 1966 à 1967.

La Commission souligne que ces prévisions d'évolution économique impliquent, entre autres hypothèses, celle d'une politique conjoncturelle appropriée. Celle-ci, conformément à la recommandation du 11 juillet 1967 du Conseil des Communautés européennes, aurait pour tâche essentielle de soutenir les tendances à la reprise qui déjà se font jour, mais en évitant, par un dosage judicieux de cette politique et par un assainissement structurel des budgets publics, le danger d'apparition de nouvelles tensions inflationnistes vers la fin de l'année 1968 ou en 1969.

Remise de la charte d'Alger à la Commission des Communautés européennes

Une mission mandatée par la récente conférence ministérielle du groupe des 77 à Alger a été reçue sur sa demande au siège de la Commission des Communautés européennes.

Présidée par M. Rabemanjara, ministre des affaires étrangères de la République malgache, cette mission comprenait:

- M. José D. Ingles, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du gouvernement des Philippines,
- S.E. M. Boualem Bessaïh, ambassadeur d'Algérie,
- S.E. M. Gabriel Giraldo Jaramillo, ambassadeur de Colombie.

Elle a été reçue par M. Jean Rey, président de la Commission, entouré de ses collègues Henri Rochereau, Edoardo Martino et Jean-François Deniau.

Le chef de la mission, en remettant officiellement le texte de la charte d'Alger à la Commission des Communautés euro-

péennes, a souligné que ce document constituait la synthèse ordonnée de la déclaration de Bangkok des pays asiatiques, de la charte de Tequendama des pays latino-américains et de la déclaration africaine d'Alger.

C'est donc la contribution solidaire des pays en voie de développement des trois continents à une meilleure préparation de la confrontation qui aura lieu avec les pays industrialisés, lors de la deuxième conférence mondiale du commerce et du développement à New Delhi, au début de 1968.

Le président et les membres de la Commission ont pour leur part marqué toute l'importance qu'ils attachaient à ce document et ont exposé à la mission les principaux progrès réalisés par les Communautés européennes depuis la conférence de Genève en 1963, en vue de contribuer à la solution de certains des problèmes précisément évoqués par la charte d'Alger,

tels que les accords mondiaux sur les produits de base et une nouvelle organisation des échanges de produits finis et semi-finis originaires des pays en voie de développement.

A l'issue de cette réunion, les membres de la mission de la conférence d'Alger ont été les hôtes à dîner du président de la Commission et de ses collègues.

Adaptation de la proposition de la Commission d'un règlement du Conseil relatif à la défense contre des pratiques de dumping, primes ou subventions de la part de pays tiers aux dispositions de l'accord relatif à la mise en œuvre de l'article VI du GATT établi au cours de négociations commerciales du Kennedy round

La Commission a décidé, le 4 décembre 1967, d'adapter sa proposition de règlement antidumping aux principes du code qui a été établi en cette matière par les principaux participants aux négociations du Kennedy round. Cette adaptation s'imposait parce que le code de Genève, tout en correspondant dans ses grandes lignes au contenu de la proposition initiale de la Commission, prévoit toutefois un grand nombre de dispositions nouvelles sur l'interprétation et l'élaboration des règles traditionnelles du GATT, qui ne se trouvaient pas encore dans le document précité de la Commission, du moins pas d'une façon si détaillée.

Les modifications ou innovations ainsi apportées à l'ancienne proposition de la Commission peuvent être résumées comme suit:

- définition plus précise de la notion de dumping, notamment du dumping indirect ou occulte;
- établissement de règles exactes sur une détermination du préjudice et notamment du lien de causalité entre les importations faisant l'objet d'un dumping et la détérioration de la production de la Communauté;
- nouvelle définition du terme «production», et cela aussi bien par rapport aux produits qu'aux producteurs;
- instauration d'un système de protection régionale à l'intérieur de la Communauté, sous réserve que certaines conditions limitatives et justifiées par des considérations économiques soient remplies;
- élaboration de la procédure: la Commission doit informer les parties intéressées des données de fait essentielles et leur

fournir l'occasion de rencontrer les parties avec des intérêts contraires, lorsque ceux-ci ne s'opposent pas à une telle rencontre et que le caractère confidentiel des informations est sauvegardé;

- précisions sur la procédure à suivre en cas d'engagement volontaire des exportateurs de réviser leurs prix de façon à éliminer la marge de dumping;
- limitation de l'application des mesures de défense aux seuls produits qui, après l'entrée en vigueur de ces mesures, sont déclarés pour la mise à la consommation dans la Communauté;
- établissement d'une procédure pour la restitution des droits, en tout ou en partie, lorsqu'un importateur peut prouver que les produits qu'il a introduits dans la Communauté ne font pas l'objet d'un dumping ou que la marge de dumping pratiquée est inférieure à celle qui est à la base de la décision sur l'instauration du droit;
- séparation des dispositions pour le dumping de celles sur les primes et subventions auxquelles les dispositions du code antidumping ne sont pas applicables.

La Commission propose que le règlement communautaire soit applicable à partir du 1^{er} juillet 1968, date à laquelle la Communauté, ainsi qu'évidemment tous les autres signataires de l'accord antidumping, sont obligés de conformer leurs législations antidumping aux règles du code de Genève. Sur le plan interne, le choix de cette date s'imposait également du fait que le 1^{er} juillet 1968 coïncide avec l'achèvement de l'union douanière qui confère à l'adoption d'un régime de défense antidumping communautaire une urgence particulière.

Les résultats de la récolte 1967

1. Principaux résultats

Les récoltes de l'année en cours, qui sont pratiquement terminées, ont été caractérisées par des rendements unitaires élevés de la plupart des produits des terres arables. Avec environ 67,9 millions de tonnes (riz compris), la récolte de

céréales constitue un record pour la Communauté. Elle est supérieure de 14 % à la moyenne pluriannuelle. Les parts du blé et de l'orge dans la production céréalière totale sont de 46 et 23 %. D'après les premières évaluations provisoires, la production de pommes de terre de la Communauté pourrait être d'environ 42,1 millions de tonnes; il s'agit de la produc-

tion la plus élevée depuis 1963. La récolte de betteraves sucrières de la Communauté a été provisoirement chiffrée à 46 millions de tonnes; elle atteint presque le niveau record de la récolte de 1960. La production de colza de la Communauté (510 000 t) dépasse de 44 % la production moyenne des années 1962-1966.

2. Récoltes 1967

Par suite d'une nouvelle augmentation des estimations de la France et de l'Italie, la *récolte céréalière totale* de la Communauté s'élève provisoirement à 67,9 millions de tonnes (1966 = 59,1 millions de t; Ø 1962-1966 = 59,4 millions de t). Cette production record résulte de rendements unitaires exceptionnellement élevés. Le rendement moyen à l'hectare a atteint 32,4 quintaux (1966 = 28,0 q; Ø 1962-1966 = 27,7 q).

D'après les dernières estimations, la récolte de blé de la Communauté est chiffrée à 31,1 millions de tonnes (1966 = 26,5 millions de t; Ø 1962-1966 = 28,1 millions de t). La part du blé dur dans cette production est exceptionnellement élevée et dépasse de 50 % la moyenne quinquennale avec 2,7 millions de tonnes (1966 et Ø 1962-1966 = 1,8 millions de t). Comme indiqué dans le fascicule 11-1967 la récolte de *seigle et de méteil* a été évaluée à 4,1 millions de tonnes.

L'estimation précédente de la production d'*orge* de la Communauté (15,7 millions de t), publiée dans le fascicule 11-1967, n'a pas été modifiée, et dépasse de 32 % la moyenne pluri-annuelle. En 1967 la part de la France a été de 61 % soit 9,6 millions de tonnes.

La récolte d'*avoine et de mélanges de céréales d'été* chiffrée à environ 8,5 millions de tonnes, est la plus élevée des dix dernières années. Ici également, le rendement à l'hectare de 28,6 quintaux est le plus haut de l'après-guerre.

La production de *maïs pour la graine* dans les pays de la CEE a été récemment estimée à 7,6 millions de tonnes (1966 = 8,0 millions de t; Ø 1962-1966 = 6,7 millions de t). Malgré une extension des superficies, le niveau de la récolte de l'année dernière n'a pas été atteint en raison de rendements unitaires généralement inférieurs aux rendements records de 1966 (1967 = 36,5 q; 1966 = 40,4).

D'après les dernières données provisoires, la récolte de *riz* (riz décortiqué) de la Communauté est chiffrée officiellement à 707 000 tonnes (1966 = 573 000 t; Ø 1962 = 564 000 t). Cette récolte, la plus élevée depuis 1955 (760 000 t), résulte également d'un rendement unitaire de 42,1 quintaux (1966 = 35,7 q; Ø 1962-1966 = 37,1 q).

Compte tenu des estimations pour l'Italie et les Pays-Bas (F.O. Licht), la production de *betteraves sucrières* de la Communauté peut être chiffrée à 46,0 millions de tonnes (1966 = 42,8 millions de t; Ø 1962-1966 = 40,4 millions de t). Elle atteint donc presque le niveau record de la récolte de 1960 (46,9 millions de t). Selon les milieux professionnels l'estimation pour la France serait légèrement trop élevée et celle de l'Italie légèrement trop faible. Selon une première évaluation, la production de sucre de betteraves de la Communauté au cours de la campagne 1967/68 serait d'environ 6,9 millions de tonnes de sucre brut (1966/67 = 6,2 millions de t).